

CADET PROGRAM OUTLINE**APERÇU DU PROGRAMME DES
CADETS****PURPOSE**

1. This order describes the organization, structure and activities comprising the cadet program. It contains key terms and definitions critical to outlining the policy and program framework of the cadet program.

2. This order is effective upon receipt to facilitate the deployment and conduct of the updated cadet program.

3. The following Cadet Administrative and Training Orders (CATOs) will be cancelled or amended as the updated cadet program is deployed, replacing the current cadet program:

- a. CATO 14-01 Specific Directed Activities dated December 2003;
- b. CATO 14-06 Training Trips dated March 1994;
- c. CATO 14-07 Recreational and Educational Trips Not Funded by DND dated October 2003;
- d. CATO 14-11 Sea, Army and Air Cadets Summer Training Programs dated October 2001;
- e. CATO 34-01 Sea Cadet Summer Training Program dated October 2002;
- f. CATO 34-07 Royal Canadian Sea Cadet Training Programme dated November 1994;
- g. CATO 34-08 Sea Cadet Training Priorities dated January 1995;

OBJET

1. La présente ordonnance décrit l'organisation, la structure et les activités qui composent le programme des cadets. Elle contient les termes et les définitions-clés essentielles à la description de la politique et du cadre de référence du programme des cadets.

2. La présente ordonnance entre en vigueur dès sa réception, afin de faciliter le déploiement et l'exécution du programme des cadets mis à jour.

3. Les ordonnances sur l'administration et l'instruction des cadets (OAIC) suivantes seront annulées ou modifiées, à mesure que le programme des cadets mis à jour est déployé remplaçant le programme actuel :

- a. OAIC 14-01, Activités spécifiques dirigées, en date de décembre 2003;
- b. OAIC 14-06, Voyages à des fins d'instruction, en date de mars 1994;
- c. OAIC 14-07, Voyages récréatifs et éducatifs non subventionnés par le MDN, en date d'octobre 2003;
- d. OAIC 14-11, Programmes d'instruction des cadets de la Marine, de l'Armée et de l'Air, en date d'octobre 2001;
- e. OAIC 34-01, Programme d'instruction d'été des cadets de la Marine, en date d'octobre 2002;
- f. OAIC 34-07, Programme d'instruction des cadets de la Marine royale du Canada, en date de novembre 1994
- g. OAIC 34-08, Priorités d'instruction, en date de janvier 1995;

- | | |
|---|--|
| <p>h. CATO 41-01 Royal Canadian Army Cadet Training System dated March 2003;</p> <p>i. CATO 41-05 Army Cadet Expedition Program dated February 2006;</p> <p>j. CATO 42-01 Summer Training Directive – Royal Canadian Army Cadets dated March 2005;</p> <p>k. CATO 42-04 Army Cadet Summer Training Terminology and Routine dated March 1994;</p> <p>l. CATO 42-05 Army Cadet International Exchanges – Canada to Other Countries dated February 1998;</p> <p>m. CATO 54-01 Royal Canadian Air Cadet – Aims and Objectives dated September 2005;</p> <p>n. CATO 54-02 Air Cadet Training dated September 2005;</p> <p>o. CATO 54-10 Air Cadet Local Headquarters Training Programme dated September 2005; and</p> <p>p. CATO 54-20 Summer Training Directive – Royal Canadian Air Cadets dated April 2000.</p> | <p>h. OAIC 41-01, Système d'entraînement des cadets royaux de l'Armée canadienne, en date de mars 2003;</p> <p>i. OAIC 41-05, Programme des expéditions des cadets royaux de l'Armée canadienne, en date de février 2006;</p> <p>j. OAIC 42-01, Directive d'entraînement estival - cadets royaux de l'Armée canadienne, en date de mars 2005;</p> <p>k. OAIC 42-04, Routine et terminologie de l'entraînement estival, en date de mars 1994;</p> <p>l. OAIC 42-05, Échanges internationaux - Canada à l'étranger, en date de février 1998;</p> <p>m. OAIC 54-01, Buts et objectifs d'entraînement des cadets de l'Aviation royale du Canada, en date de septembre 2005;</p> <p>n. OAIC 54-02, Entraînement des cadets de l'Air, en date de septembre 2005;</p> <p>o. OAIC 54-10, Programme d'entraînement de l'escadron des cadets de l'Air, en date de septembre 2005; et</p> <p>p. OAIC 54-20, Directive d'entraînement estival – cadets de l'Aviation royale du Canada, en date d'avril 2000.</p> |
|---|--|

CADET PROGRAM DEFINITIONS

4. In this order, unless the context otherwise requires:
- a. "Training establishment" - means the agency designated to directly organize and conduct cadet activities.

DÉFINITIONS RELATIVES AU PROGRAMME DES CADETS

4. Dans la présente ordonnance, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente :
- a. «Établissement d'instruction» – désigne l'organisme déterminé pour l'organisation et l'exécution directes des activités des cadets.

These training establishments include:

- (1) corps and squadrons,
- (2) technical training establishments including, but not limited to:
 - (a) Regional Cadet Sailing Schools (Sail Centres),
 - (b) Regional Army Cadet Expedition Centres (Expedition Centres), and
 - (c) Regional Cadet Air Operations (Gliding Centres), and
- (3) Cadet Summer Training Centres (CSTCs),

b. "Training location" - means a geographic area where various cadet activities are conducted. These locations include:

- (1) "Community"- represents the community in which the corps/squadron resides and up to a maximum of 3 hours travel time by ground transportation,
- (2) "Zone" - represents various geographical areas established by RCSUs where cadets from corps/squadrons proximal to each other can be brought together for specific activities in order to consolidate training and resources for maximum efficiency. Such activities include but are not limited to:

Ces établissements d'instruction comprennent :

- (1) les corps et les escadrons,
- (2) les établissements d'instruction technique, y compris, sans s'y limiter :
 - (a) les écoles régionales de voile des cadets (centres de voile),
 - (b) les centres régionaux d'expéditions des cadets de l'Armée (centres d'expéditions), et
 - (c) les opérations aériennes régionales des cadets (centres de vol à voile), et
- (3) les centres d'instruction d'été des cadets (CIEC),

b. «Lieu d'instruction» – désigne une zone géographique où diverses activités de cadets y sont menées. Ces lieux sont :

- (1) «La collectivité» – désigne la collectivité dans laquelle les membres du corps/de l'escadron résident, située à un maximum de trois heures de déplacement par transport terrestre,
- (2) «Zone» – désigne les diverses zones géographiques établies par les URSC, où les cadets venant des corps/escadrons proximaux des uns et des autres peuvent être réunis en vue d'activités spécifiques, afin de consolider l'instruction et de regrouper les ressources, pour une efficacité maximale. Ce type d'activité comprend, sans s'y limiter :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> (a) sailing, (b) expeditions, (c) gliding, and (d) music. | <ul style="list-style-type: none"> (a) la voile, (b) les expéditions, (c) le vol à voile, et (d) la musique. |
| <p>(3) “Provincial” - represents the geographical boundaries of Canada’s provinces and territories,</p> | <p>(3) «Provincial» – désigne les frontières géographiques des provinces et des territoires du Canada,</p> |
| <p>(4) “Regional” - represents the geographical areas established by the DND/CF, with exceptions as noted:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Atlantic – includes the provinces of Nova Scotia, New Brunswick, Prince Edward Island and Newfoundland and Labrador, (b) Eastern – includes the province of Quebec (with the addition of Air Cadet Squadrons in the Ottawa Valley area), (c) Central – includes the province of Ontario (with the exception of Air cadet Squadrons in the Ottawa Valley area and all corps/squadrons in North-western Ontario), (d) Prairie – includes the provinces of Manitoba, Saskatchewan and Alberta (with the addition of all corps and squadrons in North-western Ontario), | <p>(4) «Régional» – désigne les zones géographiques établies par le MDN/FC, sauf exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Atlantique – comprend les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l’Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador, (b) Est – comprend la province de Québec (à laquelle ont été ajouté des escadrons des cadets de l’Air de la région de la vallée de l’Outaouais), (c) Centre – comprend la province de l’Ontario (à l’exception des escadrons des cadets de l’Air de la région de la vallée de l’Outaouais ainsi que de tous les corps/escadrons du Nord-Ouest de l’Ontario), (d) Prairies – comprend les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l’Alberta (auxquelles ont été ajouté tous les corps et escadrons du Nord-Ouest de l’Ontario), |

- | | |
|---|---|
| <p>(e) Pacific – includes the province of British Columbia, and</p> <p>(f) Northern – includes the territories of Yukon, Northwest Territories and Nunavut.</p> <p>(5) “National” - represents all the provinces and territories of Canada combined, and</p> <p>(6) “International” - represents countries outside of Canada. This term also refers to certain cadet activities conducted within Canada in which cadets/youth from other countries participate;</p> <p>c. “Training session” - applies to the corps/squadron program but not the CSTC program. It means the weekday evening or portion of a weekend day used by a corps/squadron to conduct its regular weekly parade. It is typically 2½ to 3 hours in duration, consisting of three 30-minute periods of instruction and one hour for opening/closing routines and breaks between periods;</p> <p>d. “Training day” - applies to both the corps/squadron and CSTC programs:</p> <p>(1) “Corps/squadron program day” - any activity that begins and ends on the same day. A training day is typically based on nine 30-minute periods, and</p> | <p>(e) Pacifique – comprend la province de la Colombie-Britannique, et</p> <p>(f) Nord – comprend les territoires du Yukon et du Nunavut, ainsi que les Territoires du Nord-Ouest.</p> <p>(5) «National» – désigne toutes les provinces et territoires du Canada combinés, et</p> <p>(6) «International» – désigne les pays autres que le Canada. Ce terme concerne également certaines activités des cadets menées à l’intérieur du Canada et auxquelles participent des cadets/jeunes venant d’autres pays;</p> <p>c. «Séance d’instruction» – s’applique au programme des corps/escadrons, mais pas au programme du CIEC. Ce terme désigne la soirée d’une journée de la semaine ou la partie d’une journée de fin de semaine utilisée par un corps/escadron pour tenir son rassemblement hebdomadaire régulier. Ce dernier dure généralement de deux heures et demie à trois heures, et consiste d’un maximum de trois périodes d’une durée 30 minutes d’instruction ainsi qu’une heure pour les routines d’ouverture/de fermeture et les pauses entre périodes;</p> <p>d. «Journée d’instruction» – s’applique tant au programme des corps/escadrons qu’au programme du CIEC :</p> <p>(1) «Programme des corps/escadrons d’un jour» - toute activité qui débute et se termine le même jour. Une journée d’instruction comprend généralement 9 périodes de 30 minutes, et</p> |
|---|---|

- (2) “CSTC program day” - a typical training day consisting of eight 40-minute periods conducted during the daytime with the evening dedicated to extra-curricular activities, free time and personal chores. Given the operation of some CSTCs and the nature of some CSTC program courses, circumstances (i.e. inclement weather, training facility access, transportation to training locations, etc.) may necessitate the adjustment of the typical training day framework;
- e. “Training weekend” - applies to the corps/squadron program but not the CSTC program. It means any activity that typically begins on Friday evening and ends on Sunday afternoon and is typically conducted by the corps/squadron within their community location. In certain circumstances other technical training establishments may conduct a training day and/or weekend in support of the corps/squadron program. For example, a Sail Centre for sail training weekends;
- f. “Training week” - does not apply to the corps/squadron program but does apply to the CSTC program. It means a 7 day period that typically begins on Monday and ends the following Sunday. It consists of 6 training days and 1 day dedicated to extra-curricular activities, free time and personal chores; and
- (2) «Programme du CIEC d’un jour» - une journée d’instruction ordinaire consistant en 8 périodes de 40 minutes tenues pendant le jour, où la soirée est consacrée à des activités extracurriculaires, de temps libre et de corvées domestiques personnelles. Étant donné le type d’opérations de certains CIEC et la nature de certains cours du programme du CIEC, les circonstances (c.-à-d., les conditions météorologiques, l’accès aux installations d’instruction, le transport aux lieux d’instruction) peuvent nécessiter le rajustement du cadre de la journée réglementaire d’instruction;
- e. «Fin de semaine d’instruction» – s’applique au programme des corps/escadrons, mais pas au programme du CIEC. Il désigne toute activité qui débute typiquement un vendredi soir et se termine un dimanche après-midi, et qui est généralement menée par le corps/l’escadron au sein de la collectivité où il est situé. Dans certaines circonstances, d’autres établissements d’instruction technique peuvent tenir une journée et/ou une fin de semaine d’instruction en vue d’appuyer le programme des corps/escadrons. Par exemple, un centre de voile pour des fins de semaine d’instruction de la navigation à voile;
- f. «Semaine d’instruction» – ne s’applique pas au programme des corps/escadrons, mais s’applique au programme du CIEC. Ce terme désigne une période de sept jours débutant généralement le lundi et se terminant le dimanche suivant. Cette période comporte six jours d’instruction et une

journée extracurriculaire, de temps libre et de corvées domestiques personnelles; et

g. “Training year” - means the 12-month period that represents the CCOs’ training year. It begins 1 September and ends on the following 31 August and is divided into two periods as follows:

- (1) the period of time from 1 September to 30 June is applicable to the corps/squadron program. Refer to Annex A, subparagraph 19g to note an exception with regard to optional programs,
- (2) the period of time from 1 July to 31 August is applicable to the CSTC program. A few CSTC program activities overlap these two dates (e.g. Army Cadet National Rifle Team and Sea Cadet Tall Ship Deployment), and
- (3) regionally and nationally directed activities are conducted throughout the training year.

GENERAL

5. This order should be read in conjunction with [CATO 11-03](#) Cadet Program Mandate, CATO 31-03 Sea Cadet Program Outline, CATO 40-01 Army Cadet Program Outline, and CATO 51-01 Air Cadet Program Outline. Note that the elemental programs are described in greater detail in a series of common and elemental program training control (qualification standard and plans (QSP)) and training support documents (instructional guides (IG)).

g. «Année d’instruction» – désigne la période de 12 mois qui constitue l’année d’instruction des OCC. Elle débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août suivant, et elle est divisée en deux périodes :

- (1) la période du 1^{er} septembre au 30 juin s’applique au programme des corps/escadrons. Se référer à l’annexe A, sous-paragraphe 19 (g) afin de noter une exception aux programmes facultatifs,
- (2) la période du 1^{er} juillet au 31 août s’applique au programme du CIEC. Certaines activités du programme du CIEC peuvent chevaucher ces deux dates (par exemple, l’équipe nationale de tir des cadets de l’Armée et le déploiement sur grand voilier des cadets de la Marine), et
- (3) les activités dirigées à l’échelle régionale et nationale sont exécutées au cours de l’année d’instruction.

GÉNÉRALITÉS

5. La présente ordonnance devrait être lue conjointement avec l’[OAIC 11-03](#), Mandat du programme des cadets; l’OAIC 31-03, Aperçu du programme des cadets de la Marine; l’OAIC 40-01, Aperçu du programme des cadets de l’Armée; l’OAIC 51-01, Aperçu du programme des cadets de l’Air. Notez que les programmes des cadets des trois éléments sont décrits de façon plus détaillée dans une série de documents de contrôle et d’appui de l’instruction

Note: CATOs 31-03, 40-01 and 51-01 are under development and have not been published at this time.

CADET PROGRAM COMPOSITION

6. The cadet program consists of three (3) elemental programs:
- a. sea cadet program;
 - b. army cadet program; and
 - c. air cadet program.
7. Each elemental program is divided into four major components:
- a. corps/squadron program (Annex A);
 - b. regionally directed activities (Annex B);
 - c. CSTC program (Annex C); and
 - d. nationally directed activities (Annex D).

CADET PROGRAM DEVELOPMENTAL PERIODS

8. The cadet program is designed across adolescent developmental periods (DP) adapted to suit the cadet program target population. Outlined in each DP are specific philosophies and approaches to learning and assessment that influence design, development and conduct of cadet training and assessment.

9. The established cadet program developmental periods are:

communs et respectifs norme de qualification et plan (NQP) et dans des documents d'appui à l'instruction (guides d'instruction – GI).

Nota : Les OAIC 31-03, 40-01 et 51-01 sont en développement et n'ont pas encore été publiés.

CONSTITUTION DU PROGRAMME DES CADETS

6. Le programme des cadets consiste en trois (3) éléments :
- a. programme des cadets de la Marine;
 - b. programme des cadets de l'Armée; et
 - c. programme des cadets de l'Air.
7. Chaque élément est divisé en quatre composantes principales :
- a. programme des corps/escadrons (annexe A);
 - b. activités dirigées à l'échelle régionale (annexe B);
 - c. programme du CIEC (annexe C); et
 - d. activités dirigées à l'échelle nationale (annexe D).

ÉTAPES DE DEVELOPPEMENT DU PROGRAMME DES CADETS

8. Le programme des cadets est conçu en étapes de développement (ED) de l'adolescent adaptés à la population des cadets cibles. Pour chaque ED, on retrouve les philosophies et les approches particulières à l'apprentissage ainsi qu'à l'évaluation et comment elles influencent la conception, la prestation et l'exécution de l'instruction, ainsi qu'une évaluation du cadet.

9. Les ED établies du programme des cadets sont les suivantes :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> a. DP 1 – Experience-based - applicable to cadets typically aged 12-14 and to 1st and 2nd years of the cadet program; b. DP 2 – Developmental - applicable to cadets typically aged 15-16 and to 3rd and 4th years of the cadet program; and c. DP 3 – Competency - applicable to cadets typically aged 17-18 and to 5th, 6th and 7th years of the cadet program. | <ul style="list-style-type: none"> a. ED 1 – Basée sur l'expérience – s'applique typiquement aux cadets de 12 à 14 ans, et au cours des 1^{re} et 2^e années du programme des cadets; b. ED 2 – Développement – s'applique typiquement aux cadets de 15 à 16 ans, et au cours des 3^e et 4^e années du programme des cadets; et c. ED 3 – Compétence – s'applique typiquement aux cadets de 17 à 18 ans, et au cours des 5^e et 6^e années du programme des cadets. |
|---|--|

10. A basic overview of the DP characteristics is located the various cadet program QSPs.

10. Un aperçu général des caractéristiques des ED se trouve dans divers NQP du programme des cadets.

CADET PROGRAM ACTIVITIES

ACTIVITÉS DU PROGRAMME DES CADETS

11. The cadet program is comprised of a combination of stand-alone and interdependent activities. The activities established as the basis of the cadet program have been derived from and with consideration given to a number of factors including the program aim, intended participant outcomes, past cadet program activities, affiliation with the CF, affiliation with either the Navy League of Canada, Army Cadet League of Canada or Air Cadet League of Canada, general youth population interests, cadet population interests, and resource requirements (costs, equipment, CIC training, etc.).

11. Le programme des cadets est constitué d'une combinaison d'activités autonomes et interdépendantes. Les activités établies qui forment la base du programme des cadets ont été déterminées en tenant compte d'un certain nombre de facteurs, y compris le but du programme, les résultats attendus des participants, les activités antérieures du programme, l'affiliation aux FC, l'affiliation soit avec la Ligue navale du Canada, la Ligue des cadets de l'Armée du Canada ou la Ligue des cadets de l'Air du Canada, ainsi que les intérêts de la population générale des jeunes, les intérêts de la population des cadets et les besoins en ressources (coûts, équipements formation CIC, etc.).

12. The cadet program consists of a wide array of activities that provide a dynamic experience for cadets. Notwithstanding, this positive aspect of the program must be balanced with limitations of the program in order to effectively and efficiently manage it and ensure sustainability within its resource base. To ensure that balance exists and is sustainable, a finite list of activity

12. Ce programme des cadets est composé d'une vaste gamme d'activités, qui permet d'acquérir une expérience dynamique. Cette gamme d'activité doit tenir compte des limites du programme afin de gérer celui-ci avec efficacité et puis de s'assurer de sa durabilité par rapport aux ressources disponibles. En vue de s'assurer qu'un équilibre durable existe, une liste

areas has been established as the basis of the cadet program.

13. These activity areas form the activity-base of the cadet program and are the various vehicles through which the program fosters the cadet's development.

14. The overall cadet program and each elemental program are designed to achieve the cadet program aim through a combination of activities common to all three elemental programs and activities specific to each elemental program. Each elemental program is focused as follows:

- a. the sea cadet program primarily focuses on maritime activities derived from the Canadian Navy and civilian maritime community;
- b. the army cadet program primarily focuses on outdoor activities derived from the Canadian Army and civilian outdoor community; and
- c. the air cadet program primarily focuses on aviation and aerospace activities derived from the Canadian Air Force and civilian aviation and aerospace communities.

15. Established activities common to the three elemental programs are:

- a. general cadet knowledge;
- b. drill and ceremonial;
- c. leadership;
- d. instructional techniques;
- e. community service;

de domaines d'activités qui forment la base du programme des cadets a été dressée.

13. Ces domaines d'activité forment la base d'activités du programme des cadets, et sont les divers véhicules grâce auxquels le programme favorise le perfectionnement du cadet.

14. L'ensemble du programme des cadets ainsi que les programmes de chaque élément sont conçus de façon à atteindre le but du programme des cadets grâce à une combinaison d'activités que partagent les programmes des trois éléments et à des activités propres à chaque élément. Chaque élément met l'accent sur les points suivants :

- a. le programme des cadets de la Marine porte principalement sur les activités maritimes découlant de la Marine canadienne et de la communauté maritime civile;
- b. le programme des cadets de l'Armée porte principalement sur les activités de plein air découlant de l'Armée canadienne et de la communauté de plein air civile; et
- c. le programme des cadets de l'Air porte principalement sur les activités aériennes et aérospatiales découlant de la Force aérienne du Canada ainsi que des communautés de l'aviation civile et aérospatiale.

15. Activités établies que partagent les programmes des trois éléments :

- a. connaissances générales du cadet;
- b. exercice militaire et cérémonial;
- c. leadership;
- d. techniques d'instruction;
- e. service communautaire;

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> f. cultural education/travel; g. citizenship; h. personal fitness and healthy living; i. recreational sports; j. air rifle marksmanship; k. summer and winter biathlon; l. music – military band and pipe band; m. Cadet Harassment and Abuse Prevention (CHAP) program; and n. first aid. <p>16. Established activities specific to the sea cadet program are:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. seamanship/rope work; b. sailing; c. small craft operations; d. ship's operations; and e. Canadian Navy and civilian maritime community familiarization. <p>17. Established activities specific to the army cadet program are:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. expedition, which includes: <ul style="list-style-type: none"> (1) field training, (2) navigation, (3) trekking, | <ul style="list-style-type: none"> f. éducation culturelle/voyages; g. civisme; h. conditionnement physique personnel et style de vie sain; i. sports récréatifs; j. adresse au tir à la carabine à air comprimé; k. biathlon d'été et d'hiver; l. musique – musique militaire et corps de cornemuses; m. programme de prévention du harcèlement et de l'abus des cadets (PHAC); et n. premiers soins. <p>16. Activités établies propres au programme des cadets de la Marine :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. matelotage/travail avec de la corde; b. voile; c. opérations à bord de petites embarcations; d. opérations à bord d'un navire; et e. familiarisation avec la Marine canadienne et la communauté maritime civile. <p>17. Activités établies propres au programme des cadets de l'Armée :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. expédition, ce qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> (1) instruction appliquée, (2) navigation, (3) randonnée de haute montagne, |
|---|---|

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> (4) wilderness survival, and (5) outdoor leadership; <p>b. fullbore rifle marksmanship; and</p> <p>c. Canadian Army and civilian outdoor community familiarization.</p> | <ul style="list-style-type: none"> (4) survie en forêt, et (5) développement du leadership au moyen du contact avec la nature; <p>b. adresse au tir à la carabine de gros calibre; et</p> <p>c. familiarisation avec l'Armée canadienne et la communauté de plein air civile.</p> |
|--|---|
-
- | | |
|---|--|
| <p>18. Established activities specific to the air cadet program are:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. aviation, which includes: <ul style="list-style-type: none"> (1) flying, and (2) ground technologies; b. aerospace; c. aircrew survival; and d. Canadian Air Force and civilian aviation and aerospace community familiarization. | <p>18. Activités établies propres au programme des cadets de l'Air :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. aviation, ce qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> (1) pilotage, et (2) technologies au sol; b. aérospatiale; c. survie pour équipage de vol; et d. familiarisation avec la Force aérienne du Canada ainsi que des communautés de l'aviation civile et aérospatiale. |
|---|--|

CADET PROGRAM QUOTAS

19. In accordance with QR (Cadets) Article 2.11(2), the Minister of National Defence is responsible for establishing and adjusting the maximum number of cadets authorized to participate in the cadet program. In September 1998, the maximum number was set at 70,000 cadets as an objective for the cadet program.

20. In accordance with QR (Cadets) Article 5.04, the Chief of the Defence Staff (CDS) is responsible for establishing and adjusting the maximum number of cadets authorized to participate in the CSTC program and national directed activities. In April 2005, the CDS established the maximum number of cadets (Canadian and Foreign) authorized to participate in these subcomponents of the cadet program as follows:

QUOTAS DU PROGRAMME DES CADETS

19. Selon l'article 2.11(2) des OR(Cadets), le Ministre de la Défense nationale a la responsabilité d'établir le nombre maximal de cadets autorisés à participer au programme des cadets. En septembre 1998, le nombre maximal de cadets fut établi à 70 000 cadets en tant qu'objectif pour le programme des cadets.

20. Selon l'article 5.04 des OR (Cadets), le Chef d'état-major de la Défense (CEMD) a la responsabilité d'établir et d'ajuster le nombre maximal de cadets autorisés à participer au programme des CIEC ainsi qu'aux activités dirigées au niveau national. En avril 2005, le CEMD a établi le nombre de cadets (canadiens et étrangers) autorisés à participer aux sous composantes du programme des cadets tel que suit :

- a. CSTC program - 22,300 cadets and 2,500 staff cadets; and
- b. nationally directed activities - 1,000 cadets.

21. Director Cadets and Junior Canadian Rangers (D Cdts & JCR) is responsible for determining the distribution for the number of cadets authorized to participate in these two subcomponents of the cadet program. The attribution shall be based on the total quota authorized for both the CSTC program and national directed activities, abated by the authorized quota for National Air Rifle Marksmanship and National Winter Biathlon Championships.

22. The breakdown of CSTC program quotas by regions, CSTCs and courses is established and published annually by D Cdts & JCR through collaboration between D Cdts Coord, SSOs (Sea, Army and Air) and RCSUs.

OPI: D Cdts 3
Date: Dec 07
Amendment: Original

- a. programme des CIEC – 22 300 cadets et 2 500 cadets cadres; et
- b. activités dirigées au niveau national – 1000 cadets.

21. Le Directeur – Cadets et Rangers juniors canadiens (D Cad & RJC) est responsable de déterminer la distribution du nombre de cadets autorisés à participer dans ces deux sous composantes du programme. L’attribution sera basée sur le quota total autorisé, à la fois pour le programme du CIEC ainsi que pour les activités dirigées au niveau national, mais réduit par les quotas autorisés pour le Championnat national de tir à la carabine à air comprimé et le Championnat national de biathlon.

22. La répartition des quotas du programme des CIEC par région, les CIEC et les cours sont établis et publiés annuellement par le D Cad & RJC en collaboration avec le D Cad Coord, les OSEM (Marine, Armée et Air) et les URSC.

BPR : D Cad 3
Date : déc 07
Modificatif : Original

CORPS/SQUADRON PROGRAM

PROGRAMME DES CORPS/ ESCADRON

GENERAL

1. This order amplifies QR Cadets 5.02 and describes the organization, structure and activities comprising the corps/squadron program. It contains key terms and definitions critical to outlining the policy and program framework of the corps/squadron program.

2. The corps/squadron program is central to the overall cadet program. It focuses on giving all cadets instruction and opportunities to develop knowledge and skills in a variety of subject areas while also introducing them to specialized activities.

3. The corps/squadron program is divided into two sub-programs as follows:

a. by elemental program:

- (1) phase training in the sea cadet program,
- (2) star program in the army cadet program, or
- (3) proficiency level program in the air cadet program; and

b. optional program.

4. The phase training, star program and proficiency level programs are based on 30 training sessions and a combination of training

GÉNÉRALITÉS

1. La présente ordonnance amplifie l'OR (Cadets) 5.02, puis décrit la façon dont le programme des corps/escadrons est organisé et structuré, ainsi que les activités qui le composent. Elle contient les termes et les définitions-clés essentiels à la description de la politique et du cadre de référence du programme des corps/escadrons.

2. Le programme des corps/escadrons est essentiel pour l'ensemble du programme des cadets. Il a pour but principal de fournir à tous les cadets l'instruction ainsi que des occasions de développer des connaissances et des compétences dans divers domaines, tout en les initiant aussi à des activités spécialisées.

3. Le programme des corps/escadrons est divisé en deux sous-programmes, comme suit :

a. selon les trois éléments :

- (1) programme de phases dans le programme des cadets de la Marine,
- (2) programme d'étoiles dans le programme des cadets de l'Armée, ou
- (3) programme de niveaux de qualification dans le programme des cadets de l'Air; et

b. programme facultatif.

4. Le programme de phases, le programme d'étoiles et le programme de niveaux de qualification sont basés sur 30

days and weekends to a maximum of 10 days conducted during the period 1 September to 30 June annually.

5. Optional programming may be conducted outside the sessions, days and weekends allocated to the phase training, star program or proficiency level program.

MANDATORY AND COMPLEMENTARY ACTIVITIES

6. Each tier of the phase training, star program or proficiency level program is divided into the following two compulsory components that must be conducted by corps/squadrons and completed by all cadets:

- a. mandatory activities; and
- b. complementary activities.

7. Mandatory activities are a scheme of activities that are requisite for corps/squadrons, and in some instances technical training establishments, to conduct and for cadets to complete in order to fulfill the phase training, star program or proficiency level program requirements.

8. Details of mandatory activities are documented in elemental program CATOs 31-03, 40-01 and 51-01 and the phase training, star program or proficiency level program QSPs and IGs.

Note: CATOs 31-03, 40-01 and 51-01 are under development and have not been published at this time.

séances d'instruction et une combinaison de journées et de fins de semaine d'instruction, jusqu'à un maximum de 10 jours pendant la période du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année.

5. Des programmes facultatifs peuvent être exécutés en dehors des séances, des jours et des fins de semaines alloués pour le programme par phase, le programme d'étoiles ou le programme de niveaux de qualification.

ACTIVITÉS OBLIGATOIRES ET COMPLÉMENTAIRES

6. Chaque volet du programme par phases, du programme d'étoiles ou du programme de niveaux de qualification est divisé en deux composantes obligatoires devant être menées par les corps/escadrons et suivies par tous les cadets :

- a. activités obligatoires; et
- b. activités complémentaires.

7. Les activités obligatoires sont un groupe d'activités que les corps/escadrons, et dans certains cas les établissements d'instruction technique, doivent mener et que les cadets doivent suivre, en vue de satisfaire les exigences du programme par phases, du programme d'étoiles ou du programme de niveaux de qualification.

8. Les détails des activités obligatoires sont exposés dans les OAIC des trois éléments 31-03, 40-01 et 51-01 et dans les NQP et les GI du programme par phase, du programme d'étoiles et du programme de niveaux de qualification.

Nota : Les OAIC 31-03, 40-01 et 51-01 sont en développement et n'ont pas encore été publiés.

9. Mandatory activities are primarily conducted by a corps/squadron within its community during a combination of training sessions, days and weekends broken down as follows:

- a. 20 out of 30 training sessions or 60 out of 90 periods; and
- b. 6 out of 10 days (maximum) comprised of training days and weekends. The combination of days and weekends varies for each elemental program and for each tier of the phase training, star program or proficiency level program.

10. Complementary activities are a scheme of activities that are requisite for corps/squadrons, and in some instances technical training establishments, to conduct and for cadets to complete in order to fulfill the phase training, star program or proficiency level program requirements. These activities complement mandatory activities and form an integral part of the phase training, star program or proficiency level program.

11. Corps/squadron Commanding Officers (COs) have the discretion to select complementary activities from a range of choices listed in the QSPs, thus allowing them flexibility to tailor the phase training, star program or proficiency level program to the corps/squadron's and cadets' interests and local resources.

12. Notwithstanding paragraph 11, RCSU COs have the discretion to determine which complementary activities will be conducted by

9. Les activités obligatoires sont principalement menées par un corps/escadron au sein de sa collectivité, au cours de séances, de journées et de fins de semaine d'instruction réparties ainsi :

- a. 20 séances d'instruction sur 30 ou 60 sur 90 périodes; et
- b. six jours sur dix (maximum) constitués de journées et de fins de semaine d'instruction. La combinaison de journées et de fins de semaine varie selon l'élément et le volet du programme par phase, du programme d'étoiles ou du programme de niveaux de qualification.

10. Les activités complémentaires sont un groupe d'activités que les corps/escadrons, et dans certains cas les établissements d'instruction technique doivent mener et que les cadets doivent suivre, en vue de satisfaire les exigences du programme par phases, du programme d'étoiles ou du programme de niveaux de qualification. Ces activités complètent les activités obligatoires et font partie intégrante du programme par phases, du programme d'étoiles ou du programme de niveaux de qualification.

11. Les commandants (cmdts) de corps/d'escadrons détiennent le pouvoir discrétionnaire de choisir des activités complémentaires parmi une gamme de possibilités indiquées dans les NQP, ce qui leur accorde une certaine souplesse pour adapter le programme par phases, le programme d'étoiles ou le programme de niveaux de qualification aux intérêts des cadets et aux ressources locales du corps/de l'escadron.

12. Nonobstant le paragraphe 11, les cmdts des URSC détiennent le pouvoir discrétionnaire de déterminer quelles

corps/squadrons when taking into account local circumstances and resource requirements within the region.

13. Complementary activities are primarily conducted by a corps/squadrons within its community during a combination of training sessions, days and weekends broken down as follows:

- a. 10 out of 30 training sessions or 30 out of 90 periods; and
- b. 4 out of 10 days (maximum) comprised of training days and weekends. The combination of days and weekends can vary for each elemental program and for each tier of the phase training, star program or proficiency level program.

14. Notwithstanding that the descriptions above shows a straight split between mandatory and complementary sessions and days/weekends, it should be noted that sessions and days/weekends can be scheduled to include a combination of mandatory and complementary activities as long as the overall time allocated for each is not exceeded.

OPTIONAL PROGRAM

15. In addition to implementing the phase training, star program or proficiency level program, corps/squadron COs, although not obligated to, may choose to institute an optional program. Its purpose is to augment the phase training, star program or proficiency level program, both to maintain cadets' interest and to allow corps/squadrons COs to tailor the overall

activités complémentaires sont menées par les corps/escadrons lorsqu'ils prennent en considération les circonstances et les exigences régionales.

13. Les activités complémentaires sont principalement menées par un corps/escadron au sein de la collectivité où il est situé, au cours de séances, de journées et de fins de semaine d'instruction réparties ainsi :

- a. dix séances d'instruction sur trente ou trente sur quatre-vingt dix périodes; et
- b. quatre jours sur dix (maximum) constitués de journées et de fins de semaine d'instruction. La combinaison de journées et de fins de semaine peut varier selon l'élément et le volet du programme par phases, du programme d'étoiles ou du programme de niveaux de qualification.

14. Nonobstant que les descriptions mentionnées ci-dessus démontrent une division directe entre les séances ou jours/fins de semaines obligatoires et complémentaires, il convient de noter que les séances ou jours/fins de semaines peuvent être planifiés pour inclure une combinaison d'activités tout en s'assurant que le montant total de temps alloué pour chaque genre de séance n'est pas excédé.

PROGRAMME FACULTATIF

15. En plus d'implanter le programme par phases, le programme d'étoiles ou le programme de niveaux de qualification, les cmdts de corps/ d'escadrons, bien qu'ils n'en soient pas obligés, peuvent décider d'instaurer un programme facultatif. Le but d'un tel programme est de compléter le programme par phase, le programme

cadet program to meet the desires and circumstances of the community from which the corps/squadron was formed.

d'étoiles ou le programme de niveaux de qualification, tant pour retenir l'intérêt des cadets que pour permettre aux cmdts de corps/d'escadron d'adapter l'ensemble du programme en vue de satisfaire les désirs et les circonstances de la collectivité dans laquelle le corps/l'escadron a été formé.

16. Such an optional program must comply with the following parameters:

16. Ce type de programme facultatif doit respecter les paramètres suivants :

a. it should be possible, but not compulsory for any cadet to participate in activities;

a. il devrait être possible pour tout cadet, mais non pas obligatoire, de participer aux activités;

b. selected activities must be focused on achieving the cadet program aim and must remain within the overall cadet program and each elemental cadet program's policy and program framework;

b. les activités sélectionnées doivent être axées sur l'atteinte de l'objectif du programme des cadets en général et doivent respecter la politique ainsi que le cadre de référence du programme des cadets pour chaque élément;

c. resources necessary to organize and conduct an optional program come from two sources:

c. les ressources nécessaires pour organiser et exécuter un programme facultatif proviennent de deux sources :

(1) the primary source is corps/squadron fundraising activities, sponsoring committee financing, respective cadet league financing, parent's committee fundraising or donations and/or other community-based donors, and

(1) la principale source consiste en les activités de financement, le financement provenant du comité répondant, le financement provenant des ligues de cadets respectives, les collectes de fonds des comités de parents ou les dons, et/ou les autres donateurs provenant de la collectivité du corps/de l'escadron, et

(2) a secondary source is the DND local support allocation to cadet corps/squadrons. Refer to CATO 17-34 – Local Support Allocation – Cadet Units for more details on eligible operation

(2) une source secondaire consiste d'allocations de soutien local aux corps/escadrons de cadets. Consulter l'OAIC 17-34, Allocation de soutien local -

and maintenance (O&M)
expenditures reimbursement;

Unités de cadets pour de plus
amples détails sur le
remboursement des dépenses
admissibles d'exploitation et
de maintenance (E&M);

Note: Other than the corps/squadron's
local support allocation, no other
public funds will be provided by DND
to support optional programming.

Nota : À l'exception de
l'allocation de soutien local fournie
au corps/à l'escadron, aucuns
autres fonds publics ne seront
octroyés par le MDN en vue
d'appuyer les programmes
facultatifs.

- d. DND/CF may provide existing
equipment and instructional/technical
expertise, however, DND/CF will not
train personnel nor procure equipment
exclusively in support of an optional
program;
 - e. COs contemplating organizing and
conducting an optional program must
confer with their sponsoring
committees and respective cadet league
to ensure that sufficient resources and
support exists;
 - f. activities undertaken must be approved
by the corps/squadron's respective
RCSU headquarters through the
training approval process established
by the RCSU; and
 - g. such activities shall be conducted in
conjunction with the corps/squadron
program during 1 September to 30
June. Activities conducted outside this
timeframe in July and August fall
within the regionally directed activities
component of the cadet program and
- d. le MDN/les FC peuvent fournir du
matériel existant ainsi que de
l'expertise didactique/technique,
mais ils ne donneront aucune
formation au personnel ni
n'acquerront du matériel
uniquement pour soutenir un
programme facultatif;
 - e. les cmdts qui envisagent
d'organiser et d'exécuter un
programme facultatif doivent
consulter leur comité répondant et
leur ligue de cadets respective afin
de s'assurer que des ressources et
un soutien suffisant sont
disponibles;
 - f. les activités entreprises doivent être
approuvées par le quartier
général de l'URSC respective du
corps/de l'escadron, par
l'entremise du processus
d'approbation de l'instruction
établi par l'URSC; et
 - g. ce type d'activité doit être mené
conjointement avec le programme
des corps/escadrons du
1^{er} septembre au 30 juin. Les
activités menées à l'extérieur de
cette période en juillet et en août
font partie de la composante des

must be approved and funded by the
respective RCSU.

activités dirigées à l'échelle
régionale et doivent être
approuvées puis financées par
l'URSC concernée.

REGIONALLY DIRECTED ACTIVITIES

GENERAL

1. In addition to delivering the corps/squadron program, RCSU COs shall institute regionally directed activities. The purpose of regionally directed activities is to augment the corps/squadron program, both to maintain cadets' interest and to allow RCSU COs to tailor the overall cadet program to match regional interests and capitalize on regional opportunities and resources.

2. In some instances regionally directed activities are needed to support nationally directed activities, thus they shall be conducted. For example, zone and provincial air rifle championships are necessary as regionally directed activities in order to determine which individual cadets and corps/squadron teams will attend the nationally directed air rifle marksmanship championship.

3. Regionally directed activities are subdivided into two categories as follows:

a. non-discretionary - activities that shall be organized, funded and conducted under the supervision of the RCSU. These activities include:

- (1) annual zone, provincial and/or regional air rifle marksmanship championships,
- (2) annual zone, provincial and/or regional biathlon (summer and/or

ACTIVITÉS DIRIGÉES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

GÉNÉRALITÉS

1. En plus d'exécuter le programme des corps/escadrons, les cmdts des URSC doivent instaurer des activités dirigées à l'échelle régionale. Le but des activités dirigées à l'échelle régionale est de compléter le programme des corps/escadrons, tant pour retenir l'intérêt des cadets que pour permettre aux cmdts des URSC d'adapter l'ensemble du programme des cadets en vue de l'harmoniser avec les intérêts régionaux et de tirer parti des possibilités et des ressources régionales.

2. Dans certains cas, des activités dirigées à l'échelle régionale sont nécessaires en vue d'appuyer les activités dirigées à l'échelle nationale et doivent donc être organisées. Par exemple, les championnats de zones et provinciaux de tir à la carabine à air comprimé sont des activités dirigées à l'échelle régionale nécessaires afin d'identifier les cadets et les équipes de corps/d'escadrons qui participeront au championnat national de tir à la carabine à air comprimé, géré à l'échelle nationale.

3. Les activités dirigées à l'échelle régionale sont divisées en deux catégories :

a. non discrétionnaires – activités qui doivent être organisées, financées et menées sous la supervision de l'URSC. Ces activités comprennent :

- (1) les championnats de zones, provinciaux et/ou régionaux annuels de tir à la carabine à air comprimé,
- (2) les championnats de zones, provinciaux et/ou régionaux

- winter-style) championships,
- (3) annual inter-provincial exchanges,
- (4) annual sea cadet program zone, provincial and/or regional regattas, and
- (5) annual army cadet program regional expeditions; and
- b. discretionary - in addition to those activities programmed in the corps/squadron program, other activities that may be organized, funded and conducted under the supervision of the RCSU as determined by RCSU CO. Selected activities must be focused on achieving the cadet program aim and participant outcomes and must remain within the cadet program policy and program framework. Possible activities include, but are not limited to:
- (1) additional drill and ceremonial activities such as ceremonial parades and/or drill competitions,
- (2) additional leadership training activities such as senior NCO training concentrations or effective speaking competitions,
- annuels de biathlon (d'été et/ou d'hiver),
- (3) les échanges interprovinciaux annuels,
- (4) les régates de zone, provinciales et/ou régionales annuelles du programme des cadets de la Marine, et
- (5) les expéditions régionales annuelles du programme des cadets de l'Armée; et
- b. discrétionnaires – en plus des activités prévues au programme des corps/escadrons d'autres activités peuvent être organisées, financées et menées sous la supervision de l'URSC à la demande du cmdt d'URSC. Les activités sélectionnées doivent être axées sur l'atteinte de l'objectif du programme des cadets ainsi que des résultats des participants et doivent respecter la politique ainsi que le cadre de référence du programme des cadets. Les activités possibles comprennent, sans s'y limiter :
- (1) les activités d'exercice militaire et de cérémonial supplémentaires telles que les défilés militaires et/ou les concours d'exercice élémentaire,
- (2) les activités de formation en leadership supplémentaires telles que les stages d'instruction collective pour les sous-officiers (s/off) supérieurs ou les concours d'art oratoire,

- | | |
|---|--|
| (3) additional recreational sports activities such as inter-corps/squadron competitions, tabloid sports, etc., | (3) les activités sportives récréatives supplémentaires telles que les concours entre les corps/escadrons, les rencontres omni sportives, etc., |
| (4) additional air rifle marksmanship activities such as training sessions, competitions and/or civilian events, | (4) les activités de tir à la carabine à air comprimé supplémentaires telles que les séances d’instruction, les concours et/ou les épreuves civiles, |
| (5) additional summer and/or winter biathlon activities such as training sessions, competitions and/or civilian events, | (5) les activités de biathlon d’été et/ou d’hiver supplémentaires telles que les séances d’instruction, les concours et/ou les épreuves civiles, |
| (6) music training activities such as training sessions, band performances, and/or band competitions for both military bands and pipe bands, | (6) les activités d’instruction musicale telles que les séances d’instruction, les représentations de musique et/ou les concours de musique, tant pour les musiques militaires que les corps de cornemuses, |
| (7) first aid activities such as training courses and/or competitions, | (7) les activités de premiers soins telles que les cours de formation et/ou les concours, |
| (8) additional CF familiarization activities such as visits to CF facilities, C7 rifle firing, attending CF displays or demonstrations, interacting with CF members or units, etc., and | (8) les activités de familiarisation supplémentaires avec les FC telles que les visites des installations des FC, le tir à la carabine C-7, la participation aux expositions ou aux démonstrations des FC, les contacts avec les militaires ou les unités des FC, etc., et |
| (9) in addition to activities conducted as optional programming by corps/squadron, conducting additional Duke of Edinburgh’s | (9) En plus des activités menées à titre de programme facultatif par les corps/escadrons, il faut mener d’autres activités dans |

Award Program activities such as briefings or presentations to corps/squadron staff, designating specific staff officers at the Detachment and/or RCSU level to be responsible, as a secondary duty, for planning, coordinating and administering the program.

le cadre du programme du Prix du Duc d'Édimbourg telles que des séances d'information ou des exposés au personnel du corps/de l'escadron et désigner des officiers d'état-major particuliers à l'échelle du détachement et/ou de l'URSC pour qu'ils assument la responsabilité, à titre de tâche secondaire, pour la planification, la coordination et l'administration du programme.

CADET SUMMER TRAINING CENTRE (CSTC) PROGRAM

PROGRAMME DU CENTRE D'INSTRUCTION D'ÉTÉ DES CADETS (CIEC)

GENERAL

1. This portion of the order amplifies QR (Cadets) 5.03 and outlines the policy guidelines and direction governing the delivery of the CSTC program.

2. The CSTC program is integral to the overall cadet program and focuses on giving a set portion of the cadet population instruction and opportunities to develop advanced knowledge and skills in specialized activities and to develop instructors/leaders for these specialized activities for all 4 components of the cadet program. Additionally, the CSTC program provides these cadets further opportunities to employ the general knowledge and skills obtained through the corps/squadron program.

3. The CSTC program shall be conducted in accordance with this order, the respective elemental program CATOs 31-03, 40-01 and 51-01 and the QSPs and IGs established for each course.

Note: CATOs 31-03, 40-01 and 51-01 are under development and have not been published at this time.

CSTC PROGRAM AVAILABLE COURSES

4. Courses available are promulgated in the

GÉNÉRALITÉS

1. La présente section de l'ordonnance amplifie l'OR (Cadets) 5.03 et expose les lignes directrices ainsi que l'orientation de la politique régissant l'exécution du programme du CIEC.

2. Le programme du CIEC fait partie intégrante de l'ensemble du programme des cadets et a pour but principal de donner à une partie déterminée de la population des cadets une instruction ainsi que des occasions de développer des connaissances approfondies et des compétences de haut niveau dans des activités spécialisées, puis de former des instructeurs/chefs pour ces activités spécialisées en vue des quatre composantes du programme des cadets. De plus, le programme du CIEC fournit à ces cadets davantage d'occasions d'utiliser les connaissances et les compétences générales acquises dans le cadre du programme des corps/escadrons.

3. Le programme du CIEC doit être mené conformément à la présente ordonnance, aux Ordonnances sur l'administration et l'instruction des cadets (OAIC) 31-03, 40-01 et 51-01 de l'élément concerné, ainsi qu'aux NQP et aux GI établis pour chaque cours.

Nota : Les OAIC 31-03, 40-01 et 51-01 sont en développement et n'ont pas encore été publiés.

COURS OFFERTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU CIEC

4. Les cours offerts sont indiqués dans

respective elemental program CATOs 31-03, 40-01 and 51-01. Courses and their locations shall be confirmed annually by D Cdts & JCR through collaboration between D Cdts 4, SSOs (Sea, Army and Air) and RCSUs. The addition of new courses and cancellation of existing courses, as well as the relocation of courses, must be approved by D Cdts & JCR. This is necessary in order to permit adequate planning and allocation of resources and prevent any undue and unauthorized expansion of this program component (see note at para 3).

CSTC PROGRAM COURSE PREREQUISITES

5. D Cdts & JCR shall establish prerequisites for each course. The prerequisites shall be promulgated in the respective elemental program CATOs 31-03, 40-01 and 51-01 and QSPs established for each course (see note at para 3).

CSTC PROGRAM COURSE DURATIONS

6. CSTC program course durations shall be established as follows:

- a. two weeks - for first summer training opportunities;
- b. three weeks - for second summer training opportunities; and
- c. six weeks - for third to sixth summer training opportunities. There are a few instances in each elemental program in which a course or activity is less than

les OAIC 31-03, 40-01 et 51-01 de l'élément concerné. Les cours offerts ainsi que le lieu où ils seront donnés doivent être déterminés par le D Cad & RJC en collaboration avec le D Cad 4, les OSEM (Marine, Armée et Air) et les URSC. L'ajout de nouveaux cours et l'annulation de cours existants, ainsi que le changement du lieu où sont offerts les cours, doivent être approuvés par le D Cad & RJC. Cette mesure est nécessaire en vue de permettre la planification et l'allocation adéquate des ressources, et d'empêcher tout élargissement excessif et non autorisé de cette composante du programme (voir nota au paragraphe 3).

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ AUX COURS DU PROGRAMME DU CIEC

5. Le D Cad & RJC doit établir les conditions d'admissibilité à chaque cours. Les conditions d'admissibilité doivent être indiquées dans les OAIC 31-03, 40-01 et 51-01 de l'élément concerné ainsi que dans les NQP établis pour chaque cours (voir nota au paragraphe 3).

DURÉE DES COURS DU PROGRAMME DU CIEC

6. La durée des cours du programme du CIEC doit être établie de la façon suivante :

- a. deux semaines – premier été où l'instruction est possible;
- b. trois semaines – deuxième été où l'instruction est possible; et
- c. six semaines – troisième au sixième été où l'instruction est possible. Dans chaque programme d'élément, il y aura quelques cours

or greater than six weeks duration.

ou activités qui seront soit plus longs ou plus courts que six semaines.

7. CSTC program course durations shall be based on the following numbers of days for each course:

7. La durée des cours du programme du CIEC doit être fondée sur le nombre de jours de chaque cours :

- a. all courses – 1 inbound and 1 outbound travel day, typically arriving on a Sunday and departing on a Saturday;
- b. 2-week courses – 14 days including 2 travel days, 11 training days and 1 day dedicated to co-curricular activities, free time and personal chores;
- c. 3-week courses – 21 days including 2 travel days, 17 training days and 2 days dedicated to co-curricular , free time and personal chores; and
- d. 6-week courses – 42 days including 2 travel days, 35 training days and 5 days dedicated to co-curricular activities, free time and personal chores.

- a. tous les cours – un jour de déplacement à l’aller et un jour de déplacement au retour. L’arrivée est généralement prévue un dimanche et le départ un samedi;
- b. cours de deux semaines – 14 jours comportant deux jours de déplacement, 11 jours d’instruction, puis un jour d’activités périscolaires et de temps libre;
- c. cours de trois semaines – 21 jours comportant deux jours de déplacement, 17 jours d’instruction, puis deux jours d’activités périscolaires, de temps libre et de corvées domestiques personnelles; et
- d. cours de six semaines – 42 jours comportant deux jours de déplacement, 35 jours d’instruction, puis cinq jours d’activités périscolaires, de temps libre et de corvées domestiques personnelles.

8. The CSTC program shall be developed and conducted based on the following framework:

8. Le programme du CIEC doit être élaboré et exécuté selon le cadre suivant :

- a. standard period - a period of instruction shall be based on 40 minutes duration;

- a. période réglementaire – période d’instruction de 40 minutes;

- b. standard day – a standard training day shall consist of eight 40-minute periods conducted during the daytime with the evenings dedicated to co-curricular activities, free time and personal chores; and
- c. standard week - a standard training week shall be a 7 day period that typically begins on Monday and ends the following Sunday. It consists of 6 training days and 1 day dedicated to co-curricular activities, free time and personal chores;

Note: Given the operation of some CSTCs, the nature of some courses and the conditions under which some course training is conducted, circumstances may make it necessary to adjust the standard training day and week framework.

CSTC PROGRAM COURSE COMPONENTS

9. The CSTC program shall be developed and conducted based on two primary components, defined as follows:

- a. mandatory training - those activities outlined in the QSP that are requisite for CSTCs to conduct. These activities are comprised of the following two sub-components:
 - (1) standard components - are periods allocated to provide the basic administrative structure required to conduct a CSTC program course. These standard

- b. journée réglementaire – journée comportant huit périodes de 40 minutes pendant le jour, où la soirée est consacrée à des activités périscolaires, de temps libre et de corvées domestiques personnelles; et
- c. semaine réglementaire – période de sept jours débutant généralement le lundi et se terminant le dimanche suivant. La semaine réglementaire comporte six jours d’instruction et un jour d’activités périscolaires, de temps libre et de corvées domestiques personnelles;

Nota : Étant donné le type d’opérations de certains CIEC, la nature de certains cours et les conditions dans lesquelles ils sont dispensés, les circonstances peuvent obliger le rajustement du cadre de la journée ou la semaine réglementaire d’instruction.

COMPOSANTES DE COURS DU PROGRAMME DU CIEC

9. Le programme du CIEC doit être élaboré et exécuté selon deux composantes principales :

- a. instruction obligatoire – activités exposées dans les NQP et devant être menées par les CIEC. Ces activités consistent en deux sous composantes :
 - (1) composantes réglementaires – périodes accordées en vue de fournir la structure administrative de base requise pour donner un cours du

components include:

- (a) in/out routines - 4 periods at the start and 4 periods at the end of each course shall be allocated for in/out administrative routines. While most in/out administrative matters are usually dealt with prior to the first and after the last training day and/or during the first and last weeks of training, these 8 periods are allocated to allow for scheduling flexibility at the beginning and end of a course,
- (b) briefings - 2 periods at the start of each course shall be allocated for a combination of safety/fire briefing, Commanding Officer's briefing and/or Department/Company/Squadron level briefing, CHAP briefing, etc.,
- (c) Divisional Officer / Platoon Commander / Flight

programme du CIEC. Ces composantes réglementaires comprennent :

- (a) formalités d'arrivée/de départ – quatre périodes seront consacrées au début et à la fin de chaque cours pour les formalités administratives d'arrivée/de départ. Tandis que la plupart des questions administratives concernant l'arrivée/le départ sont généralement abordées avant le premier jour puis après le dernier jour d'instruction et/ou pendant les premières et dernières semaines d'instruction, ces huit périodes sont utilisées en vue d'accorder une certaine souplesse dans la programmation au début puis à la fin d'un cours,
- (b) exposés – deux périodes seront consacrées au début de chaque cours à une combinaison d'exposés sur la sécurité / les incendies, à l'exposé du cmdt et/ou à un exposé du niveau du département/de la compagnie/de l'escadron, à l'exposé du programme de prévention du harcèlement et de l'abus des cadets (PHAC), etc.,
- (c) périodes de l'officier divisionnaire/du cmdt de

- Commander Periods - 1 period per week shall be allocated to do such things as team bonding and/or building activities, debriefings, reflecting, or to address any issues related to quality of life,
- (d) life skills - 1 period per week shall be allocated for moral and/or spiritual instruction,
- (e) CSTC CO's discretion - 2 periods per week shall be allocated for use at the CSTC CO's discretion. The intention of these periods is to provide the opportunity to have cadets participate in such things as special ceremonies, additional CF familiarization activities, or local community events,
- (f) spare periods - 2 periods per week shall be allocated to be used at the discretion of the Department/Company/Squadron Commander, allowing scheduling flexibility to account for things such as cancelled
- peloton/ du cmdt de section – une période sera consacrée, toutes les semaines, à des activités telles que le développement de liens au sein de l'équipe et/ou la promotion du travail d'équipe, aux comptes rendus, à la réflexion, ou à aborder toute question liée à la qualité de vie,
- (d) aptitudes à la vie quotidienne – une période sera consacrée, toutes les semaines, à l'instruction morale et/ou spirituelle,
- (e) discrétion du cmdt CIEC – deux périodes seront consacrées, toutes les semaines, à la discrétion du cmdt CIEC. Le but de cette souplesse est de donner l'occasion aux cadets de participer à des activités telles que des cérémonies spéciales, des activités de familiarisation supplémentaires avec les FC ou des événements communautaires locaux,
- (f) périodes de réserve – deux périodes seront consacrées, toutes les semaines, à la discrétion du cmdt de département / de compagnie/de l'escadron, accordant ainsi une certaine souplesse en vue de la

- periods, poor weather or availability of facilities,
- programmation pour compenser des éventualités telles qu'une période annulée, de mauvaises conditions météorologiques ou l'indisponibilité des installations,
- (g) course administration - 2 periods per week shall be allocated for routine administration matters, such as initial cadet interviews, cadet banking, supply matters, course critiques, and course reports/final cadet interviews,
- (g) administration du cours – deux périodes seront consacrées, toutes les semaines, à des questions d'administration courante telles que l'entrevue initiale du cadet, les opérations bancaires du cadet, les questions d'approvisionnement, l'évaluation des cours et les rapports de cours/l'entrevue finale du cadet,
- (h) weekly parade - 2 periods per week (not including the last week of a course) shall be allocated for a CSTC-level weekly parade,
- (h) rassemblement hebdomadaire - deux périodes seront consacrées, toutes les semaines (à l'exclusion de la dernière semaine d'un cours), à un rassemblement hebdomadaire de l'ensemble du CIEC,
- (i) graduation parade practice - 2 periods shall be allocated to be scheduled in the last week of a course for rehearsal for the graduation parade,
- (i) exercice de rassemblement de fin de cours – deux périodes seront consacrées, lors de la dernière semaine d'un cours, à la répétition en vue du rassemblement de fin de cours,

- (j) graduation parade - 2 periods shall be allocated to carry out a graduation parade, and
 - (k) recreational sports and/or swimming – 4 periods per week shall be allocated, except for the last week of a course where 2 periods shall be allocated,
 - (2) specialty training - are periods allocated in support of a specific qualification aim and captured in the requisite performance objectives (PO) identified in a course QSP; and
 - b. extra-curricular activities - active and passive, programmed and non-programmed opportunities that shall be offered to cadets daily from the end of formal training to lights-out and during “Sunday routine”. Ancillary in nature, co-curricular activities add value to the CSTC program experience by enhancing what is learned during the day, offering fun recreational opportunities that allow for recuperation, encourage socialization, and allow cadets to pursue personal interests.
- (j) rassemblement de fin de cours – deux périodes seront consacrées à la tenue d’un rassemblement de fin de cours, et
 - (k) les sports récréatifs et/ou la natation – quatre périodes par semaine seront allouées, sauf pour la dernière semaine du cours qui elle n’aura que deux périodes d’allouées,
- (2) instruction spécialisée – périodes accordées en vue de faciliter l’obtention d’une qualification particulière visée et qui correspond aux objectifs de rendement (OREN) requis indiqués dans un NQP de cours, et
 - b. extracurriculaire – occasions actives et passives, prévues et non qui seront données tous les jours aux cadets, de la fin de la formation régulière à l’extinction des feux, et pendant le « la routine du dimanche ». De nature auxiliaire, les activités périscolaires ajoutent de la valeur à l’expérience du programme du CIEC en soulignant ce qui a été appris pendant la journée, en donnant des occasions récréatives amusantes qui laissent place à la récupération, qui encouragent les relations sociales et qui permettent aux cadets de favoriser leurs intérêts personnels.

NATIONALLY DIRECTED ACTIVITIES

GENERAL

1. This portion of the order amplifies and expands on QR (Cadets) 5.04 and outlines the policy guidelines and direction governing the delivery of sea, army and air cadet program nationally directed activities.

2. In addition to the corps/squadron and CSTC programs, D Cdts & JCR and elemental program SSOs (Sea, Army, Air) may choose to institute nationally directed activities. The purpose of nationally directed activities is to augment the corps/squadron and CSTC programs, both to maintain cadets' interest and to allow D Cdts & JCR and elemental program SSOs (Sea, Army, Air) to tailor the overall cadet program to match elemental interests and capitalize on national and international opportunities and resources.

ESTABLISHED ACTIVITIES

3. Established nationally directed activities include, but are not limited to:

- a. the annual national cadet air rifle marksmanship championship;
- b. the annual national cadet winter biathlon championship;
- c. sea, army and air cadet international exchange programs;

ACTIVITÉS DIRIGÉES À L'ÉCHELLE NATIONALE

GÉNÉRALITÉS

1. La présente section de l'ordonnance amplifie et complète l'OR (Cadets) 5.04 et expose les lignes directrices ainsi que l'orientation de la politique régissant l'exécution des activités dirigées à l'échelle nationale des programmes des cadets de la Marine, de l'Armée et de l'Air.

2. En plus des programmes des corps/escadrons et du CIEC, le D Cad & RJC et les OSEM de chaque élément (Marine, Armée, Air) peuvent décider d'instaurer des activités dirigées à l'échelle nationale. Le but des activités dirigées à l'échelle nationale est de compléter les programmes des corps/escadrons et du CIEC, tant pour retenir l'intérêt des cadets que pour permettre au D Cad & RJC et aux OSEM de chaque élément (Marine, Armée, Air) d'adapter l'ensemble du programme en vue de l'harmoniser avec les intérêts de chaque élément et de tirer parti des possibilités ainsi que des ressources nationales et internationales.

ACTIVITÉS ÉTABLIES

3. Les activités dirigées à l'échelle nationale établies comprennent, mais ne sont pas limitées à:

- a. le championnat national annuel de tir à la carabine à air comprimé des cadets;
- b. le championnat national annuel de biathlon d'hiver des cadets;
- c. les programmes d'échanges internationaux des cadets de la Marine, de l'Armée et de l'Air;

- | | |
|--|---|
| d. sea cadet ship deployments on board Her Majesty's Canadian Ships (HMCS), Coast Guard Ships, etc.; | d. les stages en mer des cadets de la Marine à bord d'un navire canadien de Sa Majesté (NCSM), d'un navire de la Garde côtière, etc.; |
| e. the annual national sea cadet regatta; | e. les régates nationales annuelles des cadets de la Marine; |
| f. the annual sea cadet national tall ship deployment; | f. le stage national annuel sur grand voilier des cadets de la Marine; |
| g. the annual sea cadet seamanship concentration; | g. le stage annuel en matelotage des cadets de la Marine; |
| h. the annual army cadet program domestic expedition; | h. l'expédition domestique annuelle des cadets de l'Armée; |
| i. the annual army cadet program international expedition; | i. l'expédition internationale annuelle des cadets de l'Armée; |
| j. the annual air cadet program Oshkosh Trip; and | j. le voyage annuel à Oshkosh des cadets de l'Air; et |
| k. the annual air cadet program York Soaring Award. | k. la récompense York Soaring des cadets de l'Air. |
4. The addition of new activities and cancellation of existing activities must be balanced within the nationally directed activities and/or CSTC program components of the cadet program. Established activities shall not be amended without the authority of D Cdts & JCR. This is necessary in order to permit adequate planning and allocation of resources and prevent any undue and unauthorized expansion of this program component.
4. L'ajout de nouvelles activités et l'annulation d'activités existantes doivent être équilibrées à l'intérieur des composantes des activités dirigées à l'échelle nationale ou du programme du CIEC du programme des cadets. Les activités et les plafonds de contingentement établis ne doivent pas être modifiés ni dépassés sans l'autorisation du D Cad & RJC. Cette mesure est nécessaire en vue de permettre la planification et l'allocation adéquate des ressources, puis d'empêcher tout élargissement excessif et non autorisé de cette composante du programme